

**Municipalité de Saint-Sylvère  
MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce **24 août 2022**, au 837, 8<sup>e</sup> Rang, Saint-Sylvère, à 19 h 00.

**Sont présents**

Mme Sylvie Tanguay, mairesse

Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1

M. Éric Chassé, conseiller n°2

M. Ghislain Deshaies, conseiller n°4 M. Marc St-

Louis, conseiller n°6

Que les sièges n°3 et n°5 sont vacants

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, Directrice-général par intérim et secrétaire-trésorière par intérim;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

Avis de convocation

Tous les membres du conseil étant présents, ces derniers déclarent renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Veuillez noter que conformément à l'article 157 du code municipal du Québec, RLRQ c. C-27.1, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Renonciation de l'avis de convocation**

**4.1 Autoriser la municipalité de Saint-Sylvère à recevoir la contribution gouvernementale confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

**4.2 dépôts de la demande pour le programme d'aide à la voirie local**

**4.3 rescissions de la résolution 2022-08-337 et poursuite du processus d'embauche d'un directeur général et greffier trésorier**

**5 Période de questions**

**6 Levée de l'assemblée**

## **1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 19 h 01 et constate qu'il y a quorum.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse fait la lecture de l'avis de renonciation de l'avis de convocation tel que conformément à l'article 157 du code municipal du Québec, RLRQ c. C-27.1, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil sont présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère; Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Ghislain Deshaies;

**IL EST RÉSOLU** de renoncer à l'avis de convocation et tous ont signé le registre à ce sujet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **4. Autoriser la municipalité de Saint-Sylvère à recevoir la contribution gouvernementale confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Sylvère a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Sylvère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

**IL EST PROPOSÉ;** par le conseiller Éric Chassé  
**ET RÉSOLU;** par le conseiller Ghislain Deshaies

**QUE** la municipalité de Saint-Sylvère s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité de Saint-Sylvère s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Que** la municipalité de Saint-Sylvère approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité de Saint-Sylvère s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années de programme;

**QUE** la municipalité de Saint-Sylvère s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**QUE** Cette résolution abroge la résolution 2022-07-304 adoptée antérieurement par la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **4.2 Dépôt de la demande pour le programme d'aide à la voirie locale (2023-2024)**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des modalités d'application des volets redressement et accélération du programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celle visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** le conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la municipalité Mme Alexandra Brière-Malo, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante – l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION Marc St-Louis;  
APPUYÉ PAR Éric Chassé;

**QUE** IL est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Sylvère autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur reconnaissant que, en cas de non-respect de celle-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Alexandra Brière-Malo est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **4.3 Rescission de la résolution # 2022-08-337 et poursuite du processus d'embauche d'un directeur général et greffier trésorier**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution #2022-08-307, il fut résolu de procéder à l'embauche de Valérie Bergeron aux conditions à être négociées entre la Municipalité et Mme Bergeron;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les négociations, les parties n'ont pu s'entendre sur les termes d'un contrat de travail satisfaisant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de Mme Bergeron ne pourra pas donc pas se concrétiser;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR FANNIE BOISVERT,

APPUYÉ PAR Éric Chassé ;

**QUE** le conseil met un terme aux négociations avec Mme Bergeron et renonce à l'embauche de cette dernière ;

**QUE** la mairesse est autorisée à informer Mme Bergeron de la fin des négociations ;

**QU'EN** conséquence le conseil rescinde la résolution #2022-08-307 ;

**QUE** la Municipalité poursuive ses démarches afin d'identifier des candidats afin de pourvoir le poste de directeur général et greffier trésorier, notamment par le biais d'un affichage et de tout autre moyen jugé utile ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la séance étant épuisé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par la conseillère Fannie Boisvert ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal lève la séance à 19 h 15.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

---

**Sylvie Tanguay**  
Mairesse

---

**Alexandra Brière-Malo**  
Directrice générale et secrétaire  
trésorière par intérim

Je, Sylvie Tanguay mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

---

Alexandra Brière-Malo  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim